



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, le versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la convention pluriannuelle 2025- 2027 d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de Villebon-sur-Yvette conclue avec l'association AAPISE,

Vu la délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune votée lors du même Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Michel CINOTTI, Mme Virginie POLIZZI et Mme Anne-Sophie CLAUW n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE la répartition des subventions aux associations conformément au tableau suivant :

SCOLAIRE	Montant
CAPE91 COLLEGE JULES VERNE (48 Rue Le Perdriel)	600,00 €
CAPE91 PRIMAIRE (48 Rue Le Perdriel)	600,00 €
CAPE91 LYCEE BLAISE PASCAL	150,00 €
CAPE91 LYCEE HENRI POINCARE (48 Rue Le Perdriel)	200,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JULES VERNE	900,00 €
LES CONTEURS VILLEBONNAIS	200,00 €
TOTAL SCOLAIRE	2 650,00 €

CULTURE	
ASSOCIATION DU HAMEAU DE VILLIERS	500,00 €
ASSOCIATION PHILATELIE DE VILLEBON SUR YVETTE	750,00 €
COMPAGNIE DESUETE	850,00 €
VILLEBON MUSIC BAND	3 000,00 €
VILLEBON'NE ACTION	500,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 050,00 €
TOTAL CULTURE	6 650,00 €



SOCIAL	
ADAPEI 91	800,00 €
APASO (Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation)	500,00 €
CLUB VILLEBONNAIS DU TEMPS LIBRE	2 000,00 €
COMITE D'ENTRAIDE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Unité Locale des Vallées Bièvre Yvette	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	1 500,00 €
LES P'TITES BOUILLES	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000,00 €
SANG POUR SANG	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 300,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 300,00 €
SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	1 300,00 €
TRIAD 91	750,00 €
TOTAL SOCIAL	12 700,00 €

SPORT	
AIKIDO CLUB DE VILLEBON	2 100,00 €
ASSOCIATION JUDO ET SPORT ASSIMILES	6 000,00 €
ASSOCIATION VILLEBONNAISE DE SHORINJI KEMPO	1 208,00 €
LA BOULE VILLEBONNAISE	4 000,00 €
BOXING DEFENSE VILLEBON	4 000,00 €
CIBLE	5 000,00 €
CLUB DE BASKET-BALL DE VILLEBON	9 377,00 €
CLUB DES AS	19 000,00 €
ECOLE DE KARATE	9 268,00 €
ESCRIME CLUB DE VILLEBON	433,00 €
EXCALIBUR POWERLIFTING	2 176,00 €
FOOTBALL AMERICAIN LES QUARKS	7 206,00 €
GLOBAL COMBAT	300,00 €
GOLF DE L'YVETTE	4 148,00 €
CAM KARATE DEFENSE	7 299,00 €
LES ARCHERS DE VILLEBON	1 300,00 €
PIAFS MIGRATEURS	3 400,00 €
SUBAQUA CLUB DE VILLEBON	5 000,00 €
TAEKWONDO	2 444,00 €
TAI CHI CHUAN - CLUB YANG DE VILLEBON	2 200,00 €
UNSS COLLEGE	1 100,00 €
VELO CLUB DE VILLEBON	1 197,00 €
VILLEBON SPORT FOOTBALL	17 060,00 €
TOTAL SPORT	115 216,00 €



ECONOMIE	
ADEZAC	760,00 €
TOTAL ECONOMIE	760,00 €

URBANISME	
CAUE	1 000,00 €
TOTAL URBANISME	1 000,00 €

JUMELAGE	
MASOVA	1 000,00 €
TOTAL JUMELAGE	1 000,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	
ASSO VILLEBONNAISE MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE	150,00 €
PATTACALINS	200,00 €
MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE	150,00 €
TOTAL DIVERS	350,00 €
TOTAL GENERAL	140 476,00 €

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 325 000 € au CCAS pour l'exercice 2026,

APPROUVE le versement d'une subvention de 36 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2026,

APPROUVE le versement des subventions aux associations sportives à hauteur de 60 % pour sa partie fonctionnement, après le vote au Conseil Municipal et 40 % pour sa partie entraînement, à réception des justificatifs,

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec chacune des associations relevant de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisés et autorise le Maire à les signer,

APPROUVE le versement des subventions allouées aux associations en convention d'objectifs suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ARTS ET SPORTS A VILLEBON-SUR-YVETTE	355 500 €
TENNIS CLUB DE VILLEBON	29 000 €
LES GUINGUETTES DE L'YVETTE	30 000€
MJC BOBY LAPOINTE	410 120 €
AAPISE	32 500 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	274 000 €
TOTAL	1 130 760 €



DIT que le versement des subventions, conditionné à la signature par chaque bénéficiaire d'un contrat d'engagement républicain, sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Michel CINOTTI